

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 04.099

L'An Deux Mille Quatre, le 10 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

LE 3 DECEMBRE 2004

DATE D'AFFICHAGE

LE 3 DECEMBRE 2004

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.
MM. BIRON, BUJARD, CAU, Mmes COURTIN, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, MM. GUIARD, MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Mme TERRIEN, Melle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES :

M. BOURGEOIS représenté par M. DENIS
Mme BARRAUD-DUCHERON représentée par Mme PELTIER
M. COASSIN représenté par M. BUJARD
Mme CROUE représentée par M. LE GUEUT
Mme ISENDICK représentée par Mme MOINET
Mme JOLY représentée par M. MERLE

ABSENTS-EXCUSES : Mme LABEYRIE.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL 2004 ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

VOTE : UNANIMITE

Un arrêté interministériel en date du 16 Décembre 1983 fixe les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des collectivités locales.

En application de l'arrêté précité, cette indemnité est calculée en prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférents aux trois derniers exercices 2001, 2002 et 2003.

Le résultat du décompte établi par le Receveur Municipal fait ressortir que pour l'année 2004, l'indemnité totale pourrait être de 5 196,40 EUR.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission des finances,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- D'allouer une indemnité de conseil pour l'année 2004 :

- * Pour la période du 01/01 au 30/06/2004 à Monsieur GUILLOUCHE Alain pour un montant de 2 598,20 Euros.
- * Pour la période du 01/07 au 31/12/2004 à Monsieur LEFEVRE Jean-Pierre pour un montant de 2 598,20 Euros.

Il est précisé que ces indemnités font l'objet de cotisations : 1 % Solidarité/CSG et RDS

Soit un net à payer pour chacun de.... 2 375 Euros

- D'imputer la dépense correspondante au compte 6225-0203 du budget communal

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 décembre 2004
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS